



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de

VILLARS

84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01

e-mail :

secretairegenerale@villars84400.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

N° AR-2026-015

(Route barrée et stationnement interdit)

Nous, Maire de la commune de VILLARS (84),

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L.2215-21,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par l'entreprise SCI GAIA à Villars (84), représentée par Monsieur GARCIA Antony, pour la pose d'un échafaudage, d'une grue et d'une benne à gravas en vue de réaliser des travaux chez Monsieur BESSON Frédéric rue du Collet à Villars. Date prévue pour le commencement des travaux le 15 février 2026 à 8H00 pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 15 juin à 17H00,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de ces travaux il y a lieu de barrer la rue du Collet après l'intersection impasse des pins jusqu'à l'intersection rue de l'école et d'y interdire la circulation pendant la durée des travaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur les 2 places de parking en haut de la rue de l'école pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux prévus chez Monsieur BESSON Frédéric, l'entreprise SCI GAIA est autorisée à barrer la route pour poser un échafaudage, une grue et une benne à gravas sur la voie publique dans la rue du Collet après l'intersection impasse des pins jusqu'à l'intersection rue de l'école du 15 février au 15 juin 2026.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 2 places de parking en haut de la rue de l'école pour la pose d'une cabane de chantier et des toilettes de chantier durant le temps des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place des panneaux réglementaires et de la sécurisation des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés. Après les travaux la chaussée sera remise en l'état de propreté.

Article 6 : La secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, la Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

Article 7 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie d'APT (84) et notifié à l'intéressé.

Fait à VILLARS, le 09 Février 2026

Le Maire,
Sylvie PEREIRA

